Image not found or type unknown

Compteur EDF des parties communes de la copropriété

Par **mund**, le **04/09/2022** à **08:47**

Bonjour,

je suis locataire dans une copropriété le bailleur m'a demandé de mettre le compteur EDF des parties communes de la copropriété à mon nom .

sachant que j'ai deja un compteur EDF pour la surface que je loue.

Résultat ça me fait 2 abonnement EDF.

ma question est la suivante est-ce juridiquement légale?

Bien cordialement

Par **oyster**, le **04/09/2022** à **09:23**

Bonjour,

Pourquoi voulez vous payer pour la copro , sachant qu'il est interdit de revendre l'élecricité ?

Par **youris**, le **04/09/2022** à **10:01**

bonjour,

dans une copropriété, le contrat de fourniture d'électricité doit être au nom du syndicat des coprorpriétaires, cela est géré par le sundic de la copropriété.

donc vous refusez de faire ce que vous demande votre bailleur.

salutations

Par **janus2fr**, le **04/09/2022** à **10:41**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre. Vous êtes sur que c'est une copropriété ? Car je ne vois pas comment un simple locataire (ni même un copropriétaire) pourrait décider comme ça, de prendre le compteur des parties communes à son nom.

Seul le syndic peut agir au niveau des fournisseurs sous le controle du syndicat des copropriétaires.

Par **yapasdequoi**, le **04/09/2022** à **11:56**

Bonjour,

Et pourquoi avoir accepté ? C'est le propriétaire de l'immeuble (si mono-propriété) ou bien le syndic de copropriété qui doit souscrire cet abonnement pour les parties communes, et payer les factures.

C'est comme si un voisin vous demandait de prendre son abonnement à votre nom ... et vous allez lui payer aussi ses factures !

Pour répondre sur la légalité : n'importe quelle personne peut avoir 2 contrats de fournitures d'électricité. Mais il doit savoir que s'il souscrit un abonnement c'est lui qui payera toutes les factures sans espoir d'être remboursé.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés